

INFORMATION STANDARD SUR LES DROITS DU VOYAGEUR

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le [code du tourisme](#). GEOSUB VOYAGES sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, GEOSUB VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

GEOSUB VOYAGES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST – 15 avenue Carnot 75017 Paris info@apst.travel / 01 44 09 25 35 si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de GEOSUB VOYAGES. www.eur-lex.europa.eu

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE- GEOSUB VOYAGES

● **Art. 1 – INSCRIPTION-ACOMPTE**

Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières de chaque programme, la réservation est considérée comme confirmée dès le versement du premier acompte. Le montant total de l'acompte exigé s'élève à 35 % du prix du voyage.

Conditions particulières de paiement de l'acompte pour les croisières et safaris :

- En cas de prestation croisière et safari, un acompte de 35% sera versé à l'inscription, et le solde 61 jours avant le départ. Si l'inscription intervient moins de 61 jours avant le départ, la totalité du prix du voyage doit être versée immédiatement.
- En cas de prestation croisière avec Aggressor, Avalon, Sea Hunter, All Star Liveaboard, Wallacea, ExplorerVentures, Aquatiki, un acompte de 40 % sera versé à l'inscription, et le solde 90 jours avant le départ. Si l'inscription intervient moins de 90 jours avant le départ, la totalité du prix du voyage doit être versée immédiatement.
- En cas de prestation croisière avec Nautilus Explorer, un acompte de 50 % sera versé à l'inscription, et le solde 60 jours avant le départ. Si l'inscription intervient moins de 60 jours avant le départ, la totalité du prix du voyage doit être versée immédiatement.

A la réception de la confirmation du devis par le voyageur, GEOSUB VOYAGES émettra alors le contrat de voyage.

GEOSUB VOYAGES n'accepte pas les inscriptions de mineurs non-accompagnés d'une personne majeure sous la responsabilité de laquelle le mineur voyage.

Le participant s'engage à supporter toute perte ou avarie du navire de croisière et/ou de ses annexes qui serait de son fait. Le participant s'engage à n'embarquer aucune personne non inscrite, et aucune marchandise prohibée par la législation française ou celle du pays de destination (alcool, armes, narcotiques...).

ATTENTION: certaines destinations (par exemple : Maldives, Oman, etc.) sont des pays musulmans dans lesquels il est interdit d'introduire de l'alcool. GEOSUB VOYAGES ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un refus d'entrée sur le territoire, amende, retenue de marchandise, etc. à raison de détention d'alcool ou de marchandise prohibée à destination.

- **Art. 2 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Tous les prix sont affichés en Euros TTC.

Le prix total à régler incluant les différentes prestations composant la commande, les frais de services de GEOSUB VOYAGES et les taxes applicables.

Conformément au régime de TVA sur la marge des agents de voyages, le prix ne fait pas apparaître la TVA collectée sur les prestations vendues : les prix des forfaits sont donc communiqués TTC.

Les prix annoncés pour les croisières sont valables en fonction du nombre de participants atteint.

Les prix indiqués sont des prix par personne en cabine double à partager en croisière, en chambre double en séjour et en chambre double à partager pour nos Expéditions et nos GIR.

Les tarifs sont confirmés lors de l'inscription nominative des participants.

Le prix peut varier en fonction de la date de réservation et sera confirmé lors de la confirmation du contrat.

D'une façon générale, le prix ne comprend pas : l'assurance, la location du matériel, les pourboires et les dépenses personnelles sauf indication contraire sur le contrat.

Certaines réductions peuvent être appliquées, ces réductions éventuelles sont personnelles et ne sont ni rétroactives, ni cumulables avec les promotions en cours.

Sauf disposition contraire du contrat de voyage, le paiement du solde du prix doit être effectué 45 jours avant la date du départ. Si l'inscription intervient moins de 45 jours avant le départ, la totalité du prix du voyage doit être réglée immédiatement.

Le contrat sera annulé du fait du voyageur s'il n'a pas réglé le solde de son voyage un mois avant la date de départ. Les frais d'annulation seront alors retenus conformément à l'article 6 des présentes Conditions Particulières de Vente ou conformément aux conditions d'annulation spécifiques stipulées dans le contrat de voyage.

- **Art. 3 – RÉVISION DES PRIX**

Le prix stipulé au contrat pourra être révisé à la hausse ou à la baisse, en vertu des dispositions des article L.211.12, R.211-8 et R.211-9 du Code du Tourisme, relativement au taux de change des devises utilisées, au coût du transport notamment en raison du carburant ou d'autres sources d'énergie ou des taxes et redevances liées aux services de voyage.

En cas de modification de l'une de ces données, GEOSUB VOYAGES pourra modifier le prix du voyage, tant à la hausse qu'à la baisse, selon les modalités suivantes :

La variation du taux de change, montant des taxes et redevances et/ou du coût du transport sera intégralement répercutée dans nos prix, selon la part qui sera indiquée sur le contrat.

En cas de hausse, le Voyageur recevra le détail du calcul sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le départ ; en cas de hausse de 8% ou plus, le Voyageur sera informé dans les mêmes conditions de son choix d'accepter la hausse ou de résoudre son contrat sans frais dans un délai

raisonnable ainsi que des conséquences de son absence de réponse, notamment l'application des frais d'annulation.

Toute autre hausse du prix inférieure ou égale à 8 % du prix total du voyage est considérée comme la modification d'un élément mineur du contrat.

Le refus du voyageur entraînera la facturation des frais d'annulation selon le barème fixé ci-dessous à l'article III.

Le voyageur s'engage à régler à GEOSUB VOYAGES toutes nouvelles taxes exigées et toutes augmentations de taxes existantes en plus du prix mentionné, décidées par les Gouvernements français et des pays visités ou par tout autre organisme légal ayant autorité de le faire.

Le coût des carburants : il est susceptible d'évoluer selon deux facteurs : le coût du carburant en lui-même d'une part et la parité euro – USD d'autre part, les compagnies achetant leur carburant en USD.

De même, le coût du carburant peut influencer sur les tarifs pour la partie transport en bus de nos circuits. Nos prix sont donc susceptibles de varier en fonction de l'évolution du coût du carburant. La base de calcul est indiquée dans le contrat.

Le taux de change : nos tarifs sont fluctuants en fonction du taux de change, calculés sur la base d' 1 US\$= 0.88€.

- **Art. 4 – DURÉE**

Nos programmes sont basés sur le nombre de nuits et ils ne correspondent pas nécessairement à un nombre déterminé de journées entières. De ce fait, en raison des horaires imposés par les compagnies de transport la première et/ou la dernière journée peuvent se trouver prolongées ou écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal.

La durée du voyage est calculée depuis l'heure de la convocation à l'aéroport le jour du départ, jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de départ le jour du retour.

Nous n'assumons pas les frais supplémentaires occasionnés par les horaires matinaux ou tardifs de départ ou de retour (day use ou nuit d'hôtel supplémentaire).

- **Art. 5 – CESSION DU CONTRAT**

Le (s) cédant (s) doit impérativement informer l'agent de voyage vendeur de la cession du contrat par tout moyen permettant d'avoir un accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage, en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse du/des cessionnaire(s) et des participants au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour (mode d'hébergement et de pension identiques, même formule de voyage, même nombre de passagers ; en particulier pour les enfants qui doivent se situer dans les mêmes tranches d'âge). Dans le cas où cette cession entraînerait des frais supplémentaires pour GEOSUB VOYAGES

(par exemple, frais de cession du titre de transport aérien), ces frais seront intégralement répercutés au cédant et au cessionnaire qui en seront tenus solidairement.

Les cotisations d'assurance, les frais de visa ou tout autre formalité éventuellement souscrits par le voyageur ne peuvent être cédés ni remboursés.

- **Art.6 – ANNULATION ET MODIFICATION PAR LE VOYAGEUR**

Conformément à l'article L.211-14-II du Code du Tourisme, le voyageur peut annuler son contrat à tout moment moyennant le paiement de frais d'annulation appropriés et justifiables sur demande.

En cas d'annulation par le voyageur, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants d'assurance et des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre d'indemnité d'annulation, en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ.

Toute annulation ou modification du contrat doit être transmise par écrit permettant d'apporter la preuve de la date de réception de l'annulation par GEOSUB VOYAGES (lettre recommandée ou email avec AR). L'annulation est enregistrée à la date de réception de l'écrit par GEOSUB VOYAGES.

- **Art. 6.1 – Frais d'annulation**

En cas d'annulation des séjours, le barème suivant sera appliqué :

Plus de 61 jours avant le départ : 10 % du prix total TTC du voyage avec un minimum forfaitaire de 100 €.

Entre 60 et 45 jours avant le départ : 25 % du prix total TTC du voyage.

Entre 44 et 21 jours avant le départ : 50 % du prix total TTC du voyage.

Entre 20 et 15 jours avant le départ : 75 % du prix total TTC du voyage.

14 jours ou moins avant le départ : 100 % du prix total TTC du voyage.

En cas d'annulation des croisières et safaris le barème suivant sera appliqué :

Plus de 120 jours avant le départ : 10 % du prix total TTC du voyage avec un minimum forfaitaire de 100 €.

Entre 119 et 60 jours avant le départ : 35 % du prix total TTC du voyage.

Entre 59 et 45 jours avant le départ : 50 % du prix total TTC du voyage.

Entre 44 et 31 jours avant le départ : 75 % du prix total TTC du voyage.

30 jours ou moins avant le départ : 100 % du prix total TTC du voyage.

En cas d'annulation des croisières, séjours & safari avec le prestataire Dune et des Expéditions :

Plus de 120 jours avant le départ : 25 % du prix total TTC du voyage avec un minimum forfaitaire de 100 €.

Entre 119 et 61 jours avant le départ : 35 % du prix total TTC du voyage.

60 jours ou moins avant le départ : 100 % du prix total TTC du voyage.

En cas d'annulation des croisières et séjours pour les groupes (hors Dune) :

Plus de 120 jours avant le départ : 10 % du prix total TTC du voyage avec un minimum forfaitaire de 100 €.

Entre 119 et 91 jours avant le départ : 25 % du prix total TTC du voyage.

Entre 90 et 61 jours avant le départ : 35 % du prix total TTC du voyage.

Entre 60 et 46 jours avant le départ : 50 % du prix total TTC du voyage.

Entre 45 et 31 jours avant le départ : 75 % du prix total TTC du voyage.

30 jours ou moins avant le départ : 100 % du prix total TTC du voyage.

Certaines destinations sont soumises à des conditions d'annulation plus restrictives qui seront précisées dans votre contrat ; ces dernières conditions spécifiques prévaudront sur les présentes Conditions Particulières de Vente. Parmi eux:

Explorer Venture:

Plus de 241 jours : 10%

Entre 240 et 181 jours : 20%

Entre 181 et 121 jours : 30%

Entre 120 et 91 jours : 30%

Moins de 90 jours : 100%

UnderSeahunter

Plus de 6 mois : 10%

Moins de 6 mois : 100%

Pacific Fleet

Plus de 366 jours : 20%

Entre 365 jours et 181 jours : 25%

Entre 180 jours et 61 jours : 50%

60 jours et moins : 100%

Nautilus Explorer

Moins de 365 jours : 100%

● **Art. 6.2 – No-show et refus d'embarquer**

Aucun remboursement ne peut intervenir si le client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur le bon de participation (« no show »), ou s'il ne peut présenter les documents de police ou de santé en cours de validité exigés pour son voyage (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccination, certificat de non contre-indication à la plongée...), ou encore si le client se voit refuser l'embarquement pour cause d'incohérence entre les nom et prénom figurant sur les documents d'identité et ceux figurant sur les documents de voyage.

● **Art. 6.3 – Vols spéciaux et émission anticipée des billets**

En cas de voyage avec vol spécial (ou « charter ») ou en cas d'émission anticipée des billets sur des compagnies régulières ou low-cost, 100% du billet hors taxes vous sera facturé en cas d'annulation ou de modification, quelle que soit la date de celle-ci. Dans ce cas, les barèmes de l'article 6.1 seront calculés sur la base du prix hors vols et s'appliqueront en plus du prix du billet émis.

- **Art. 6.4 – Assurances**

Si vous avez souscrit une assurance-annulation, les sommes retenues pourront vous être remboursées par la compagnie d'assurance dans certains cas, en fonction des conditions mentionnées sur votre contrat d'assurance (notamment maladie, accident, décès, etc.). En cas de souscription à l'assurance-annulation, veuillez-vous adresser à l'assurance afin de déclarer votre annulation et obtenir votre remboursement.

- **Art. 6.5 – Préacheminement et retard**

GEOSUB VOYAGES ne peut être tenu pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le voyageur, qui entraînerait la non-présentation au départ ou sur son lieu de séjour, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'une circonstance exceptionnelle et inévitable, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers

- **Art. 6.6 – Modifications du dossier**

Toute modification du nombre de passagers ou tout report de date, ainsi que toute modification intervenant à moins de 30 jours avant le départ pourra être considérée comme une annulation et entraîner des frais selon le barème détaillé ci-dessus.

- **Art. 7 – ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR**

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est causée par des circonstances exceptionnelles et inévitables, le fait du voyageur ou d'un tiers étranger à la fourniture des services de voyage et revêtant un caractère imprévisible ou inévitable.

Si nous devons annuler un départ pour des raisons de sécurité et/ou indépendantes de notre volonté, nous vous proposons éventuellement une solution de remplacement, ou le remboursement intégral des sommes payées.

Annulation liée au nombre insuffisant de participants : certains voyages peuvent être annulés par GEOSUB VOYAGES en cas d'insuffisance du nombre de participants. Aucune annulation pour défaut du nombre minimum de participants ne pourra intervenir à moins de vingt jours avant le départ pour un voyage supérieur à six jours, sept jours avant le départ pour un voyage de deux à six jours et quarante-huit heures avant le départ pour un voyage ne durant pas plus de deux jours.

Dans ce cas, le nombre minimum de participants et la date limite pour annuler le voyage sont précisés dans le devis.

Le nom du bateau de croisière n'est pas contractuel. Si le bateau décrit dans votre bulletin d'inscription n'est pas disponible, il sera remplacé par un autre bateau de même catégorie, ou supérieur.

- **Art. 8 – TRANSPORTS**

- **Art. 8.1 – Responsabilité des transporteurs**

GEOSUB VOYAGES attire l'attention du voyageur sur la limitation de responsabilité des transporteurs aériens par le droit international qui leur est applicable, notamment les Conventions Internationales de Varsovie du 12 octobre 1929 ou de Montréal du 28 mai 1999, ainsi que par leurs propres conditions de transport que vous aurez acceptées préalablement à toute commande. Ces règles peuvent également limiter ou exonérer la responsabilité de GEOSUB VOYAGES conformément aux dispositions de l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme.

En cas de retard, surréservation ou annulation de vol, la responsabilité de tous les transporteurs aériens au départ de ou vers l'Union Européenne pour les seules compagnies communautaires, est régie par le Règlement UE 261/2004 du 11 février 2004 qui met à leur charge l'indemnisation forfaitaire -sauf circonstances extraordinaires -, l'assistance et la prise en charge des passagers.

Il appartient aux participants de vérifier les informations fournies au moment de l'inscription (nom, prénom...) qui doivent correspondre à celles présentes sur les documents de voyage et papiers d'identité présentés au moment du départ. Pour toute modification d'information apparaissant sur le billet une fois l'inscription nominative effectuée, une pénalité égale au montant de la pénalité imposée par la compagnie de transport sera à la charge du client. GEOSUB VOYAGES ne pourra pas prendre en compte les demandes de modifications trop tardives du client ne permettant de respecter les délais nécessaires aux compagnies de transport pour effectuer cette modification.

- **Art. 8.2 – Conditions particulières aux vols spéciaux ou réguliers**

Vols réguliers : Nos prix sont calculés en fonction des tarifs communiqués par les compagnies. Chaque vol régulier dispose d'un certain nombre de places réservées pour chaque catégorie tarifaire d'un même vol. Ceci entraîne pour le voyageur des tarifs évoluant à la hausse ou à la baisse en fonction des périodes de forte demande ou de demande plus faible et de la date de réservation. C'est pourquoi le tarif doit être confirmé lors de l'inscription.

Vols spéciaux (charters) : Il est rappelé que les vols charters sont des vols à prix avantageux mais non-programmés et qui peuvent par conséquent se voir appliquer des horaires très tardifs et/ou très

matinaux, entre 00h01 et 23h59. La compagnie aérienne peut être amenée à différer le vol dans les 24h précédant ou suivant l'heure de départ initialement prévue.

Les horaires des charters et plus particulièrement ceux à destination de l'Égypte, ne sont généralement connus que quelques jours avant le départ. Le temps de séjour peut s'en trouver allongé d'une nuit supplémentaire ou réduit d'une nuit en cas de départ très tardif du vol.

- **Art. 8.3 – Conditions de transport**

1- Retard de vol

En raison de l'intensité du trafic aérien et suite à des événements indépendants de notre volonté (grèves, incidents techniques, météo ou autres) des retards peuvent avoir lieu. Il est donc conseillé de ne prévoir aucun engagement, le jour ou le lendemain du retour de votre voyage.

Les vols peuvent être directs (sans escale), ou comporter une escale technique (sans changement d'appareil) ou comporter une escale avec changement d'appareil. En outre le transporteur se réserve le droit, en cas de faits indépendants de sa volonté ou contraintes techniques, d'acheminer sa clientèle par tout mode de transport de son choix avec une diligence raisonnable sans qu'aucun dédommagement ne puisse être revendiqué par les passagers.

2- Horaires et appareils

Les horaires de tous les vols peuvent être soumis à des modifications, (même après confirmation), à l'initiative du transporteur.

3- Aéroports

Le nom de l'aéroport, lorsque la ville desservie contractuellement en comporte plusieurs, peut être soumis à des modifications éventuelles.

Pour les vols spéciaux (charters), à destination de l'Égypte, l'aéroport de départ et d'arrivée peut également être modifié en cas de changement de marina pour les croisières ou de modification du programme de vol par la compagnie.

4- Correspondance

Les préacheminements sont prévus en fonction des horaires indicatifs des vols charters. En cas de modifications d'horaires des vols. Il sera peut-être nécessaire de faire arriver par exemple les passagers sur Roissy CDG avec un départ de Orly ou inversement. Au cas où les passagers doivent arriver la veille du départ ou bien repartir le lendemain des retours, GEOSUB pourra leur proposer d'ajouter les nuitées correspondantes au contrat.

5- Taxes d'aéroport

Les taxes de sorties de territoire dans certains pays sont à régler sur place en monnaie locale ou en dollar US. Les taxes d'aéroport et de sécurité peuvent varier en cours d'année selon décision gouvernementale, indépendamment de notre volonté et nous sommes dans l'obligation de les répercuter le cas échéant.

6- Taxe de solidarité

Les passagers embarquant de France paieront une taxe de 1 à 40 euros, en fonction de la classe et de la destination des vols.

Remboursement des taxes aériennes

L'article L.113-8 du Code de la consommation précise que « *les transporteurs aériens et les personnes physiques ou morales commercialisant des titres de transport aérien doivent rembourser les taxes aériennes dont l'exigibilité procède de l'embarquement effectif du passager, lorsque le titre de transport n'est plus valide et n'a pas donné lieu à transport* ». Le remboursement interviendra dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la demande de remboursement effectuée par le voyageur. Il est gratuit lorsque la demande est déposée en ligne. Des frais pourront être facturés au voyageur par GEOSUB VOYAGES lorsque sa demande n'est pas faite en ligne, dans un maximum de 20% du montant remboursé. Nous vous indiquons que vous pourrez effectuer votre demande de remboursement sans frais à l'adresse mail suivante :

voyages.plongee@dune-world.com

Attention : la « surcharge carburant » YQ ou YR n'est pas une taxe et suit le régime non-remboursable du billet.

7- Bagages

Le poids maximum autorisé des bagages varie en fonction de la compagnie aériennes et de la destination. Nous vous recommandons vivement de vérifier le poids maximum autorisé des bagages avant le départ.

- Excédents bagages, matériels particuliers : pour tout excédent de bagages et bagages spéciaux (hors format, fragile, etc.), les compagnies aériennes peuvent être amenées à facturer des frais supplémentaires au passager que GEOSUB VOYAGES ne prendra pas en charge.

- Responsabilités: les bagages confiés à une compagnie aérienne sont sous sa responsabilité. En cas de détérioration, retard ou perte de bagages placés sous la responsabilité de la compagnie aérienne, une déclaration devra être faite auprès des autorités de l'aéroport dès la constatation du sinistre par le passager.

Les bagages cabines et affaires personnelles demeurent en permanence sous la responsabilité des clients. Ne confiez pas à votre accompagnateur la charge de les surveiller. Il ne peut pas matériellement assurer cette tâche.

8- Informations sur l'identité du transporteur aérien

Conformément aux articles R211-15 et suivants du Code du Tourisme, le client est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté. Le vendeur informera le client de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s) au plus tard 8 jours avant la date de départ prévue au contrat. En cas de changement de transporteur, le client en sera informé par le transporteur contractuel ou par l'organisateur de voyages, par tout moyen approprié, dès lors qu'il en aura connaissance. Pour les vols charters, l'information sera donnée sous forme d'une liste de transporteurs.

9- Annulation des vols

Conformément aux articles R211-15 et suivants du Code du Tourisme, le client est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté. Le vendeur informera le client de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s) au plus tard 8 jours avant la date de départ prévue au contrat. En cas de changement de transporteur, le client en sera informé par le transporteur contractuel ou par l'organisateur de voyages, par tout moyen approprié, dès lors qu'il en aura connaissance. Pour les vols charters, l'information sera donnée sous forme d'une liste de transporteurs.

● **Art. 9 – RESPONSABILITÉ**

GEOSUB VOYAGES est un professionnel disposant de l'autorisation légale d'exercer matérialisée par son immatriculation au Registre national tenu par ATOUT France, garantissant à ses voyageurs la parfaite exécution des voyages élaborés.

GEOSUB VOYAGES est responsable de plein droit de la bonne exécution des obligations résultant du contrat de voyage au sens de l'article L. 211-16-I du Code du Tourisme. Le Voyageur est informé que la responsabilité de GEOSUB VOYAGES ne saurait en aucun cas être engagée lorsque le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyages et revêtant un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables (guerre, attentat, émeute, révolution, catastrophe nucléaire, événements climatiques ou naturels tels que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable...).

En cas d'application de sa responsabilité de plein droit du fait de ses prestataires au sens de l'article précité, les limites de dédommagement prévues à l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme, notamment lorsque des conventions internationales circonscrivent les indemnités dues par ces prestataires trouveront à s'appliquer. Dans les autres cas, le contrat peut limiter les dommages-intérêts éventuels à trois fois le prix total du voyage (sauf préjudices corporels et fautes intentionnelles ou par négligence).

Ainsi, GEOSUB VOYAGES apportera l'aide nécessaire au Voyageur en difficulté, directement ou via son représentant local mais ne pourra être déclarée responsable des défauts d'exécution des Prestations prévues au contrat et ne sera tenue à aucune indemnisation, dans les cas suivants :

- Annulation d'un départ, modification d'horaire ou d'itinéraire, indisponibilité des prestations prévues au contrat etc. provoqués par des événements indépendants de sa volonté au sens de l'article L. 211-16 du Code du Tourisme.
- Retard dû à un préacheminement terrestre, aérien ou ferroviaire non-organisé par GEOSUB VOYAGES, ayant entraîné le retard ou l'absence du voyageur au départ de son voyage, pour quelque raison que ce soit.
- Non-présentation par le voyageur de ses pièces ou documents administratifs ou de police et de santé à jour exigés pour l'accomplissement de son voyage (passeport, visa, autorisation de sortie des enfants mineurs...).
- Perte ou vol des billets d'avion sous la garde du voyageur

Non-conformité d'un service de voyages :

Si une non-conformité est signalée et confirmée, GEOSUB VOYAGES y remédie, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés. Si elle n'y remédie pas, le voyageur peut, soit y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires, soit réclamer une réduction du prix appropriée, augmentée s'il y a lieu d'une indemnisation complémentaire en cas de dommage distinct, prouvé et justifié.

Non délivrance d'une part importante des services de voyage :

Lorsqu'une part importante des services de voyage commandés ne peut être fournie, GEOSUB VOYAGES propose, sans supplément de prix pour le voyageur, d'autres prestations appropriées, si possible de qualité égale ou supérieure.

Elle accorde une réduction de prix appropriée si les prestations proposées sont de qualité inférieure à celle spécifiée dans le contrat. Le voyageur ne peut refuser les prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à celles prévues au contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée. Dans ce cas ou il est impossible de proposer d'autres prestations, le voyageur peut prétendre, s'il y a lieu, à une réduction du prix appropriée, éventuellement augmentée d'une indemnisation complémentaire.

Non-conformité entraînant une perturbation considérable de l'exécution du voyage ou du séjour :

Lorsqu'une non-conformité perturbe considérablement l'exécution d'un voyage ou séjour et que GEOSUB VOYAGES n'y remédie pas dans un délai raisonnable fixé par le voyageur, ce dernier peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et demander, le cas échéant, une réduction de prix appropriée, éventuellement augmentée d'une indemnisation complémentaire, en cas de dommage distinct effectivement subi et justifié.

- **Art. 10 – ASSURANCE**

Il est vivement recommandé d'être couvert par une assurance multirisque. Elle doit être souscrite au moment de l'inscription ou au plus tard, dans les quatorze jours qui suivent.

- Assurance annulation et multirisque

GEOSUB VOYAGES vous propose des assurances-voyage auprès de l'assureur MUTUAIDE par l'intermédiaire de son partenaire Xplorassur, afin de vous prémunir de toute surprise. Ces assurances sont facturées à l'inscription et représentent 4% pour l'assurance multirisques et 6% pour l'assurance multirisques flexible sans justificatif, du montant total facturé. Vous pouvez consulter les garanties proposées par MUTUAIDE en pièce jointe de votre devis ou sur notre site internet. Une copie des conditions générales des assurances vous est remise à l'inscription ou sur simple demande. Le paiement avec certaines cartes bancaires entraîne la couverture de certains risques, mais pas ceux liés à la pratique de la plongée et rarement à la hauteur des garanties offertes par MUTUAIDE.

- Non-souscription d'assurance

Si vous ne prenez pas l'assurance via notre intermédiaire, nous vous recommandons de compléter votre contrat de voyage. S'agissant des assurances obligatoires en matière de plongée sous-marine, nous vous recommandons de vous munir de votre contrat et des coordonnées de votre assurance et du n° de téléphone de l'assureur (24H/24H) afin qu'en cas de sinistre, nous puissions la prévenir.

- **Art. 11 – RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION**

Toute réclamation relative aux séjours, croisières ou séjours itinérants doit être adressée, dans un délai de 15 jours après la date du retour, par un écrit permettant d'apporter la preuve de la date de réception de la réclamation par GEOSUB VOYAGES, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à GEOSUB VOYAGES, Service Relation Clientèle, 7 Port de la Pointe rouge, 13008 MARSEILLE.

Après avoir saisi le service Réclamation de GEOSUB VOYAGES et à défaut de réponse satisfaisante, dans un délai de 60 jours le voyageur peut saisir gratuitement le médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80303 - 75823 Paris cedex 17), quand toutes les voies de recours internes auront été épuisées. Les modalités de saisine du médiateur du Tourisme et autres informations pratiques sont disponibles sur le site www.mtv.travel.

INFORMATIONS DIVERSES

En raison des aléas toujours possibles dans les voyages, en particulier à l'étranger, les participants sont avertis que ce qui leur est décrit constitue la règle mais qu'ils peuvent constater et subir des exceptions dont nous les prions, par avance, de nous excuser. Les fêtes tant civiles que religieuses, les circonstances et événements locaux, les grèves et les manifestations dans les pays visités, sont susceptibles d'entraîner des modifications dont GEOSUB VOYAGES ne peut être tenue pour responsable. Certaines prestations peuvent être modifiées en fonction du nombre de participants (animation, buffet...).

Restauration : la pension complète signifie : logement, petit déjeuner, déjeuner et dîner. La demi-pension signifie : logement, petit déjeuner et dîner. D'autre part, à chaque nuit passée sur place correspond un petit déjeuner et un repas principal, en cas de séjour en demi-pension. Ces prestations de repas peuvent être fournies sur le lieu du séjour et/ou par le transporteur aérien.

- **Art. 12 – FORMALITÉS**

Les formalités administratives sont indiquées dans le contrat de voyage. Chaque participant doit se conformer aux règlements et formalités locaux de police, douane et santé à tout moment du voyage. Les participants prennent à leur charge l'obtention et le coût de tous les documents exigés par les autorités des pays visités (carte d'identité, passeport, visa, vaccinations etc.). Si GEOSUB VOYAGES était amenée à effectuer les démarches administratives en vue de l'obtention des visas, celle-ci ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un éventuel refus de visa.

Pour toutes les destinations nécessitant un passeport, celui-ci doit être valide 6 mois après la date de retour du participant. Les mineurs, quels que soient leurs âges, doivent obligatoirement être munis des documents d'identité nécessaires à leur nom. Attention, malgré la décision du Gouvernement français de prolonger la durée de validité des cartes nationales d'identité de 10 à 15 ans à compter du 1er janvier 2014, il est fortement

recommandé, et nécessaire pour certaines destinations, d'être muni d'une carte d'identité en cours de validité lors de votre voyage.

La crise sanitaire liée au virus de Covid-19 impose de nouvelles conditions de voyage, que ce soit au départ comme à l'arrivée. Ainsi, tests PCR, vaccins ou quarantaine, entre autres, peuvent être exigés.

- **Art. 13 – RESPONSABILITÉ PENDANT LA PRATIQUE DE LA PLONGÉE**

GEOSUB VOYAGES ne vérifie pas le niveau de pratique en plongée annoncé par les voyageurs. Pour tout séjour comprenant une prestation plongée autre qu'un stage de formation, un niveau minimum de plongée sera demandé en fonction de la destination. Il est également demandé à chaque plongeur d'être en possession d'un certificat médical d'aptitude à la plongée de moins d'un an. Dans le cas de réservation de forfait plongée sans pré-réservation de stage formation, le client reconnaît avoir la compétence technique suffisante.

Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par son moniteur. GEOSUB VOYAGES ne sera pas responsable des incidents, accidents et dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente ou ne respectant pas les consignes du moniteur.

Le directeur de plongée peut prendre la décision d'interdire une plongée à un participant s'il le juge nécessaire. GEOSUB VOYAGES ne pourra être tenue responsable de cette décision, le directeur de plongée étant le seul décisionnaire durant le séjour.

Un encadrement payant peut-être imposé par décision des moniteurs à bord, à tous les participants dont le niveau technique ne serait pas suffisant pour leur sécurité.

GEOSUB VOYAGES attire l'attention de ses clients sur la nécessité d'être correctement assuré en responsabilité civile à l'étranger, pour la pratique de la plongée sous-marine.

- **Art. 14 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles recueillies par GEOSUB VOYAGES (telles que nom, prénom, adresse postale et électronique, numéro de téléphone, date de naissance et préférences de voyages) sont utilisées pour la gestion des commandes des voyageurs (réservation, facturation, gestion des impayés...), pour le traitement de leurs projets de voyages/devis, pour mieux les connaître et ainsi mieux les servir (analyses marketing, envoi d'offres adaptées ...).

Certaines informations doivent être obligatoirement fournies à GEOSUB VOYAGES ; elles sont signalées de manière visible par un astérisque. A défaut de les fournir, les demandes du voyageur ne pourront pas être traitées. Les autres informations demandées sont facultatives.

Certaines des données à caractère personnel recueillies par GEOSUB VOYAGES seront communiquées, traitées et conservées par des tiers : les partenaires technologiques, sous-traitants au sens de la réglementation, qui aident GEOSUB VOYAGES à fournir ses prestations, ainsi que les fournisseurs des voyages réservés par le voyageur (comme les hôtels...). Certains de ces tiers peuvent être basés en dehors de l'Espace Économique Européen (« EEE »).

GEOSUB VOYAGES conserve les données à caractère personnel des voyageurs pour répondre à ses obligations légales et d'audit, aussi longtemps que nécessaire et conformément à toute période de conservation requise par la loi.

Sur justification de son identité et dans les limites de la réglementation, le Voyageur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des données qui le concernent et peut s'opposer, accéder, faire rectifier ou supprimer les données le concernant ou définir le sort de ses données après sa mort. Pour exercer ses droits ou s'il ne souhaite pas que ses données le concernant soient transmises, adressez-vous à l'adresse suivante : GEOSUB VOYAGES – 85 Boulevard Brune 75014 Paris. S'agissant d'un droit strictement personnel, il ne pourra être exercé que par son titulaire ou par son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'un incapable majeur.

En cas de réclamation concernant l'utilisation des données des voyageurs, GEOSUB VOYAGES tentera de la résoudre dans les meilleurs délais. Les Voyageurs peut contacter GEOSUB VOYAGES à l'adresse ci-dessus mentionnée

Le Voyageur est en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL s'il estime que l'utilisation de ses données à caractère personnel ne respecte pas la réglementation en matière de protection des données ou lorsqu'il a des raisons de croire que ses informations personnelles sont ou ont été utilisées d'une manière qui n'est pas conforme à la loi.